

NOTES EXPLICATIVES.

1. Par suite de changements dans les conditions de fabrication, quelques fabricants ne se conformaient pas à l'intention du présent article et apposaient un dessin sur la bordure d'un objet, en prétendant que c'était là une apposition. L'intention de cet alinéa est de faire apposer en relief la monture sur le corps de l'objet. L'alinéa abrogé et remplacé se lit comme suit:

«i) «monture» comprend toute partie, autre que l'argenterie, d'un objet plaqué d'argent apposée ou fixée au corps de l'objet;»

Les mots «apposée ou» sont enlevés.

2. La demande du public acheteur pour des objets d'argenterie électro-plaquée creuse, lesquels sont une reproduction de l'"Old Sheffield Plate", a incité quelques fabricants à produire des objets composés de métaux se conformant aux articles ci-dessus et avec ce qu'on peut appeler une monture empreinte, et d'autres objets avec une bordure simplement roulée. Il est maintenant proposé que, avant de pouvoir employer les mots "Sheffield Reproduction", l'objet ait une bordure décorative soulevée ou unie. Cette modification élève le type de cette catégorie de marchandises et protège le public acheteur.

L'alinéa abrogé et remplacé se lit comme suit:

«d) Les mots "Sheffield Reproduction" à tout objet d'argent plaqué sur une base de nickel ou de cuivre rouge avec des montures d'argent, de nickel ou de cuivre, massif ou doublé.»

Dans le bill, la modification est indiquée par les mots soulignés.